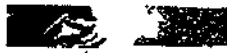


**Commune de
ROMESCAMPS**

**CARTE
COMMUNALE**

1

PIECES ADMINISTRATIVES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté portant approbation de la carte communale de Romescamps

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1, L.124-1 à L.124-4, L.422-1 à L. 422-8 et R.124-1 à R.124-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Romescamps du 8 septembre 2011 approuvant la carte communale ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 4 juillet 2011 au terme de l'enquête publique d'une durée de 36 jours ;

Considérant que la carte communale a été élaborée en conformité avec les dispositions du code de l'urbanisme qui lui sont applicables ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La carte communale est approuvée.

Article 2 : Les actes d'urbanisme individuels portant occupation et utilisation du sol seront délivrés par le maire au nom de la commune, conformément à la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2011.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et d'un affichage en mairie pendant un mois avec la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de Romescamps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 17 OCT. 2011

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire général


Patricia WILLAERT

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE
FORMERIE

MAIRIE DE

60220 *ROMESCAMPS*

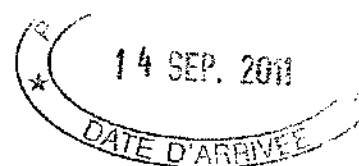
Tél . : 03.44.04.23.01
Télécopie : 03.44.04.88.72

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROMESCAMPS*

N° : 2011/028

Nombre de membres :

En exercice qui ont pris part
11 07



SEANCE du 8 septembre 2011

L'An deux mil onze et le huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MAGNIER Jacques, Maire.

Etaient présents : Mrs MAGNIER. PEIGNE. Mme DESCROIX. Mrs CHERON. PINTO. Mme SALZET. Mr DELABY Henri

Absents excusés : Mr DELABY Ch. (pouvoir à Mme DESCROIX Christiane)
Mr CHOQUET Joël (pouvoir à Mr MAGNIER Jacques)
Mr LEFEVRE (pouvoir à Mme SALZET Françoise)

Absent non excusé : Mr BOONE Gérard

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003,

Vu la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2011,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment des articles L.124-1 et suivants, et R.124-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et en particulier l'article L.422-1 relatif au transfert de compétence en matière d'autorisations d'occupation du sol,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 pris en application de la loi SRU susvisée,

Vu le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 31 mars 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Carte Communale,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Oise en application de l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles de l'Oise en application de l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme, avis réputé favorable,

Vu les conclusions de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 02 mai au 06 juin 2011 et le rapport du commissaire-enquêteur,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après lecture du compte rendu de la séance de travail du 22 juin 2011 au cours de laquelle les observations recueillies lors de l'enquête publique ont été examinées, ainsi que les remarques formulées par la Chambre d'Agriculture de l'Oise,

Considérant que la modification émanant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise concernant une réduction du périmètre de la zone constructible de Romescamps, formulée afin de tenir compte de la règle de réciprocité des périmètres générés par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), toucherait un ensemble de propriétés foncières attenantes à l'exploitation agricole,

Que la modification concerne ainsi des fonds de parcelles qui ne sont pas liés à l'exploitation agricole, qu'il en résulterait une rupture du principe d'égalité à l'égard des tiers en ce que ces modifications n'ont pas été soumises à l'enquête,

Que l'agriculteur concerné n'a pas de projet d'extension à court terme de ces bâtiments relevant du régime des ICPE,

Que le développement de l'exploitation pourra se faire à l'arrière des bâtiments existants sans préjudice pour l'activité agricole,

Qu'en conséquence, il n'est pas démontré que le périmètre de la zone constructible de la Carte Communale empêchera la poursuite de l'activité agricole mais qu'au contraire elle répond à un intérêt général manifeste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 22 juin 2011, dont le procès verbal est annexé à la présente délibération,**
- **d'approuver la Carte Communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération,**
- **d'approuver le transfert de compétence relative aux actes et autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol en application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme.**

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Romescamps, aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des territoires de l'Oise.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- **des documents graphiques,**
- **un rapport de présentation,**
- **une annexe « sanitaire ».**

La présente délibération, accompagnée du dossier de Carte Communale, sera transmise au Préfet de l'Oise qui dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, le Préfet est réputé avoir approuvé la Carte Communale, conformément aux dispositions de l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération, et le cas échéant l'arrêté préfectoral, sera affichée en mairie pendant un mois ; mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues à l'article R.124-8 du Code susvisé.

Pour copie conforme, A ROMESCAMPS,
Le 9 septembre 2011

Le Maire,
Jacques MAGNIER

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE...14 Septembre 2011.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU...15 Septembre 2011.....
Le Maire,

Jacques MAGNIER

